

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ÉDITÉS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	VOIE NORMALE	VOIE AÉRIENNE		
1 ^{er} Les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale, Rufisque.	10 000 F	10 000 F	Le ligne	
2 ^e Les annonces doivent être remises à l'imprimerie 10 jours avant la date de parution. Elles sont payées à l'avance.	10 000 F	10 000 F	Chaque ligne est facturée à la semaine.	
3 ^e Les annonces de changement d'adresse ainsi que les annonces de réponse doivent être envoyées à la somme de 75 francs.	10 000 F	10 000 F	(Il n'est pas possible de faire des annonces de réponse à la semaine.)	
			pour les annonces	
			Compte de chèques : 00000000000000000000	

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- 1985
10 avril..... Décret n° 85-380 portant nomination de chefs d'inspection et d'inspecteurs techniques à l'inspection générale des Forces armées 286

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- 1985
10 janvier..... Décret n° 85-037 portant attribution d'échelons de solde à des magistrats des tribunaux 286
23 janvier..... Décret n° 85-088 nommant M. Babacar Mbayo, cadet titulaire près le Tribunal départemental de Rufisque 287

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1985
14 janvier..... Décret n° 85-004 portant nomination du Directeur des Collectivités locales 287
18 avril..... Décret n° 85-381 portant nomination de sous-préfets 287
12 avril..... Décret n° 85-382 portant rectificatif d'un décret portant nomination d'adjoints au préfet et d'un sous-préfet 287

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- 1985
6 mai..... Décret n° 85-519 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 85-291 du 19 mars 1985 portant affectation d'un immeuble sis à Diourbel, au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat 287

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1985
24 janvier..... Décret n° 85-629 portant nomination du Directeur de la Météorologie nationale 287
11 avril..... Arrêté interministériel n° 3920 M.E.-M.E.F. portant agrément de shipchandler 287

MINISTÈRE DE LA CULTURE

- 1985
15 janvier..... Décret n° 85-058 mettant fin aux fonctions de directeur de l'Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de M. René Maurice Guéye 288

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 1985
24 avril..... Décret n° 85-442 portant dénomination de l'auditorium et des amphithéâtres de l'Université de Dakar 288

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 1985
10 avril..... Décret n° 85-388 nommant M. Louna Sarr, Secrétaire général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO 288
24 avril..... Décret n° 85-443 portant rectificatif des décrets n° 84-383 du 2 avril 1984, 84-554 du 12 juin 1984 et 84-1050 du 18 septembre 1984 portant dénomination d'établissements scolaires 288
24 avril..... Décret n° 85-444 portant dénomination de divers établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Dakar 289
24 avril..... Décret n° 85-445 portant dénomination de divers établissements d'enseignement moyen et secondaire général dans la Région de Dakar 289
24 avril..... Décret n° 85-446 portant dénomination de divers établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Dakar 289
24 avril..... Décret n° 85-447 portant dénomination de divers établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Diourbel 289
24 avril..... Décret n° 85-448 portant dénomination de divers établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Kaolack 289

1985

24 avril.....	Décret n° 85-450 portant dénomination de divers établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Louga	290
24 avril.....	Décret n° 85-451 portant dénomination du C.E.M.G de Kébémér, Région de Louga	290
24 avril.....	Décret n° 85-452 portant dénomination de divers établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Saint-Louis	290
24 avril.....	Décret n° 85-453 portant dénomination d'une école élémentaire de Kédougou, Région de Tambacounda	290
24 avril.....	Décret n° 85-454 portant dénomination d'établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Thiès	290
24 avril.....	Décret n° 85-455 portant dénomination d'établissements d'enseignement élémentaire dans la Région de Ziguinchor	290
23 avril.....	Décret n° 85-457 portant dénomination du Centre de Formation et de Perfectionnement pédagogique (C.F.P.P.) de Thiès et du C.E.S. II de Mbour ...	290

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1985

20 avril.....	Décret n° 85-438 autorisant la Société d'Electricité (SENELEC) à surseoir à la dotation du fonds de renouvellement pour l'exercice 1984	290
22 avril.....	Décret n° 85-438 portant approbation de la modification de l'article 7 des statuts de la Société nationale d'Electricité (SENELEC)	290

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1985

19 janvier.....	Décret n° 85-072 portant titularisation et avancement automatique déchelonnement dans le corps des ingénieurs du Génie rural	291
23 janvier.....	Décret n° 85-085 portant détachement de M. Doro Sy, administrateur civil	291
11 février.....	Décret n° 85-148 portant fin de détachement et renouvellement de détachement (régularisation) ..	291
15 avril.....	Décret n° 85-386 portant nomination et affectation des élèves diplômés de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature	291

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	292
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 85-380 en date du 12 avril 1985 portant nomination de chefs d'inspection et d'inspecteurs techniques de l'Inspection générale des Forces armées.

Article premier. A compter du 1^{er} octobre 1984, les officiers dont les noms suivent, sont nommés aux fonctions ci-après, à l'Inspection générale des Forces armées.

1^{er} A l'Inspection des Armes et des Opérations.

- a) Comme inspecteur technique des Armées
— le colonel Abou Bocar Soumaré, précédemment « adjoint gendarmerie » à l'Inspection générale des Forces armées
- b) Comme inspecteur technique des Armées.
— le commandant Ibrahima Bathily du 1^{er} bataillon
- c) Comme inspecteur technique de la Gendarmerie nationale.
— le commandant André Tine, du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale.

2^o A l'Inspection des Services et de la Logistique

- a) Comme inspecteur des Services et de la Logistique ;
— l'Intendant commandant Oumar Fono, précédemment adjoint administration du sous-chef d'Etat Major général des Armées.
- b) Comme inspecteur technique des Matériels, de l'Infrastructure et des Equipements :
— le commandant Khaly Diakhaté, du Bataillon des Travaux du Génie.
- c) Comme inspecteur technique de l'Administration et des Finances :
— le capitaine Amidou Tounkara de la Direction de l'Intendance.

Art. 2. Le présent décret abroge et remplace les décrets n°s 84-1003 du 26 septembre 1984 portant nomination d'inspecteurs techniques et 84-1368 du 20 novembre 1984 portant nomination d'officiers supérieurs de Gendarmerie à l'Inspection générale des Forces armées.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel
Par décret n° 85-037 en date du 10 janvier 1985 :

Article premier. — Est constaté, à compter des dates ci-après, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde des magistrats des tribunaux dont les noms suivent :

MM. Papa Alassane Paye, Mle de solde 51508-Q, magistrat des tribunaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 2374, le 16 décembre 1982 (A.C. : néant), passe au 5^e échelon, indice 2581, à compter du 16 décembre 1984;

Ousmane Diallo, Mle de solde 33351-A, magistrat des tribunaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 2374, le 16 décembre 1982 (A.C. : néant), passe au 5^e échelon, indice 2581, à compter du 16 décembre 1984;

Malick Gaye Ndiaye, Mle de solde 17010-B, magistrat des tribunaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 2374, le 16 décembre 1982 (A.C. : néant), passe au 5^e échelon, indice 2581, à compter du 16 décembre 1984;

Modou Fall, Mle de solde 33337-C, magistrat des tribunaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 2374, le 16 décembre 1982 (A.C. : néant), passe au 5^e échelon, indice 2581, à compter du 16 décembre 1984;

MM. Serigne Dieng, Mle de solde 33321-B, magistrat des tribunaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 2374, le 16 décembre 1982 (A.C. : néant) passe au 5^e échelon, indice 2581, à compter du 16 décembre 1984.

Mathurin Ndiaye, Mle de solde 11148-E, magistrat des tribunaux de 2^e classe, 4^e échelon, indice 2374, le 16 décembre 1982 (A.C. : néant), passe au 5^e échelon, indice 2581 à compter du 16 décembre 1984.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-088 en date du 23 janvier 1985 :

Article premier. — M. Babacar Mbaye, cadi suppléant est nommé cadi titulaire près le tribunal départemental de Rufisque, en remplacement de M. Pierre N'wawé Faye décédé.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 85-094 en date du 24 janvier 1985 :

Article premier. — M. Kéba Touré administrateur civil précédemment conseiller technique au Secrétariat de la Présidence de la République, est nommé Directeur des Collectivités locales en remplacement de M^{me} Ndiaye, née Fatou Ndiaye, administrateur civil, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat Secrétaire général de la Présidence de la République et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-381 en date du 12 avril 1985 :

Article premier. — M. Yatma Diop administrateur civil, précédemment sous-préfet de Pout, est nommé sous-préfet de Kounghoul, en remplacement de M. Mabèye Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Biram Owens Ndiaye, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Fimela, est nommé sous-préfet de Pout, en remplacement de M. Yatma Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Mabèye Diop, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Kounghoul, est nommé sous-préfet de Fimela, en remplacement de M. Biram Owens Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-382 en date du 12 avril 1985 :

Article premier. — Le décret n° 85-250 du 7 mars 1985 portant nomination d'adjoints au préfet et d'un sous-préfet est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Article premier. — M. Maguette Diallo, administrateur civil, précédemment sous-préfet de Niodior, est nommé adjoint au préfet du département de Tivaouane en remplacement de M. Allé Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Lire :

Article premier. — M. Maguette Diallo, administrateur civil précédemment sous-préfet de Niodior, est nommé adjoint au préfet de Tivaouane, en remplacement de M. Tidiane Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les autres articles du décret n° 85-250 du 7 mars 1985 restent sans changement.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 85-516 en date du 6 mai 1985 abrogeant et remplaçant l'article premier du décret n° 85-291 du 19 mars 1985 portant affectation d'un immeuble sis à Diourbel au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

Article premier. — L'article premier du décret n° 85-201 du 19 mars 1985 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Est affecté au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat pour les besoins de la Chambre des Métiers de Diourbel, un immeuble bâti d'une contenance de 479 mètres carrés, objet du lot n° 23 N.E. dépendant du titre foncier n° 1896 du Baol.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

DECRET n° 85-099 en date du 24 janvier 1985 portant nomination du Directeur de la Météorologie nationale

Article unique. — M. Abass Diouf, ingénieur de l'Aéronautique civil, précédemment conseiller technique au Ministère de l'Équipement est nommé Directeur de la Météorologie nationale, en remplacement de M. Mansour Seck appelé à d'autres fonctions.

ARRETES INTERMINISTERIELS portant agrément de shiphandler, de transitaires et d'un manutentionnaire.

Par arrêté interministériel n° 3920 M.E.-M.E.F. en date du 11 avril 1985 :

Article premier. — Est agréé en qualité de shiphandler M. Jawad Sakaly « AFRICAINE D'ECHANGES POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE » B.P. n° 2024, Registre de Commerce n° 84 A 1913.

Art. 2. — Cet agrément est accordé pour une durée d'un an renouvelable après examen par la Commission consultative portuaire du chiffre d'affaires de M. Jawad Sakaly, pendant l'année écoulée et à condition que le chiffre d'affaires ne soit pas inférieur à 300.000 francs C.F.A.

Art. 3. — M. Jawad Sakaly est autorisé à exercer ses activités de shiphandler sur le domaine portuaire dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 4. — Le Directeur général du Port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 3921 M.E.-M.E.F. en date du 11 avril 1985 :

Article premier. — Est agréé, en qualité de transitaire « INTER TRANSIT SENEGAL », 32, avenue du Président Lamine-Guèye, B.P. n° 750, Registre de Commerce n° 82 B 81.

Art. 2. — « INTER TRANSIT SENEGAL » est autorisé à exercer ses activités de transitaire sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 3. — Le Directeur général du Port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 3922 M.E.-M.E.F. en date du 11 avril 1985 :

Article premier. — Est agréée, en qualité de manutentionnaire (commerce) « MARITIME COMMERCE », 10, rue Deschemet, B.P. n° 2065, Registre de Commerce n° 7660 B.

Art. 2. — « MARITIME COMMERCE » est autorisée à exercer ses activités de manutentionnaire sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 3. — Le Directeur général du Port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 3924 M.E.-M.E.F. en date du 11 avril 1985 :

Article premier. — Est agréée, en qualité de transitaire « TRANS SENE SOCIETE DE TRANSIT SENEGALAIS », boulevard de l'Arsenal en face de la gare, B.P. n° 2883, Registre de Commerce n° 78 B 50.

Art. 2. — « TRANS SENE-SOCIETE DE TRANSIT SENEGALAIS » est autorisée à exercer ses activités de transitaire sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 3. — Le Directeur général du Port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 3925 M.E.-M.E.F. en date du 11 avril 1985 :

Article premier. — Est agréé en qualité de shipchandler M. Djibril Guèye, s/c son père Sérigne Guèye, quartier Missira Colobane, villa n° 2013 Pikine, Dakar, Registre de Commerce n° 79 A 1382.

Art. 2. — Cet agrément est accordé pour une durée d'un an renouvelable après examen par la Commission consultative portuaire du chiffre d'affaires de M. Djibril Guèye, pendant l'année écoulée et à condition que le chiffre d'affaires ne soit pas inférieur à 300.000 francs C.F.A.

Art. 3. — M. Djibril Guèye est autorisé à exercer ses activités de shipchandler sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 4. — Le Directeur général du Port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 3927 M.E.-M.E.F. en date du 11 avril 1985 :

Article premier. — Est agréée, en qualité d'agent maritime (pêche) « L'Agence de Consignation et d'Avitaillement Maritime » (ACAMAR), 2, rue Joris Dakar, B.P. n° 712, Registre de Commerce n° 83 B 121.

Art. 2. — « L'Agence de Consignation et d'Avitaillement Maritime » (ACAMAR), est autorisée à exercer ses activités

d'agent maritime (pêche) sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 3. — Le Directeur général du Port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DECRET n° 85-056 en date du 15 janvier 1985 mettant fin aux fonctions de Directeur de l'Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de M. René Maurice Guèye.

Article premier. — M. René Maurice Guèye, précédemment Directeur de l'Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de Dakar, est remis à la disposition du Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 2. — Le Ministre de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DECRET n° 85-442 en date du 24 avril 1985 portant dénomination de l'Auditorium et des amphithéâtres de l'Université de Dakar

Article premier. — L'Auditorium de l'Université de Dakar est dénommé « Auditorium Amar Fall ».

Art. 2. — Les amphithéâtres des facultés et des écoles nationales universitaires ci-après portent les noms suivants :

Faculté des Sciences juridiques et économiques :
— Amphithéâtre « Khaly Madiakhaté Kala » et
— Amphithéâtre « Ahmet Baba ».

Faculté des Lettres et Sciences humaines :
— Amphithéâtre « Sérigne Ady Touré ».

Faculté des Sciences :
— Amphithéâtre « Moussa Ka » et
— Amphithéâtre « Thierno Sileymane Bale ».

Ecole normale supérieure :
— Amphithéâtre « Kocc Barma ».

Ecole nationale supérieure universitaire de technologie :
— Amphithéâtre « Abdoul Aziz Wane ».

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 85-368 en date du 10 avril 1985 nommant M. Louma Sarr, Secrétaire général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO.

Article premier. — M. Louma Sarr, Mle de solde 330853-B, professeur de collège d'enseignement moyen général titulaire d'un doctorat de 3^e cycle en sciences de l'éducation, est nommé Secrétaire général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO en remplacement de M^{me} Fatoumata Ka, professeur d'enseignement secondaire remise à la disposition du Ministre de l'Éducation nationale.

Art. 2. — Le Ministre de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant dénomination de divers établissements d'enseignement et de C.E.M.G.

Par décret n° 85-443 en date du 24 avril 1985

Article premier. — L'article premier du décret n° 84-393 du 4 avril 1984 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

C.E.M.G.-C.E.S. Camp Faidherbe, Commune de Thiès : C.E.M.G.-C.E.S. Mamadou Coly Diop

Lire :

C.E.M.G.-C.E.S. Camp Faidherbe, Commune de Thiès : C.E.M.G.-C.E.S. Amadou Coly Diop.

Au lieu de :

C.E.S. I de Sédhiou, Commune de Sédhiou : C.E.S. Mapaté Diagne.

Lire :

C.E.S. I de Sédhiou, Commune de Sédhiou : C.E.S. Amadou Mapaté Diagne.

Art. 2. — L'article premier du décret n° 84-654 du 12 juin 1984 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

C.E.S. Plateau Dakar : C.E.S. Isaac-Foster.

Lire :

C.E.S. Plateau Dakar : C.E.S. Isaac-Foster.

Art. 3. — L'article premier du décret n° 84-1050 du 18 septembre 1984 est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Ecole Corniche filles Saint-Louis : Ecole François Baye Salzman

Lire :

Ecole Corniche filles Saint-Louis : Ecole François-Baye-Salzman

Art. 4. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-444 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Département de Dakar

Ecole Médina I Commune de Dakar : Ecole Alassane Ndiaye, dit Allou;

Ecole Champ de Courses mixte, Commune de Dakar : Ecole Baba-car Ndiaye.

Département de Pikine

Ecole Pikine 1 A, Pikine : Ecole Baba-Gangué;

Ecole Pikine 1 B, Pikine : Ecole Mame Yell-Badiane;

Ecole Pikine 3 B, Ecole Touba Diacksao;

Ecole Pikine 4 A, Pikine : Ecole Serigne Moussa-Ka;

Ecole Pikine 5 B, Pikine : Ecole Diacksao-Frès;

Ecole Pikine 9 B, Pikine : Ecole Dar a Khot d'oss;

Ecole Pikine 10, Pikine : Ecole Colobane Lansar;

Ecole Pikine 17 B, Pikine : Ecole H.L.M. Pikine.

Département de Rufisque

Ecole Sarthiaba mixte, Rufisque : Ecole El Hadji Mamour-Diop.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-445 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement moyen et secondaire général ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Maison d'Education de Gorée, Commune de Dakar : Maison d'Education Mariama-Bà;

C.E.S. Ouagou-Niayes II, Commune de Dakar : C.E.S. Docteur Samba Guaye;

C.E.S. Pikine Sud, Département de Pikine : C.E.S. Chérif Mou-

amadou - abib-Tidjani;

C.E.S. Yeumboul, Département de Pikine : C.E.S. Serigne Momar-Marème-Diop;

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRETS portant dénomination de divers établissements d'enseignement.

Par décret n° 85-446 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Ecole Thiès I, Commune de Dakar : Ecole El Hadj Amadeu Assane-Ndoye;

Ecole Franco Sénégalais du Plateau, Commune de Dakar : Ecole Dial Diop;

Ecole Clémenceau (groupe scolaire), Commune de Dakar : Ecole El Hadj Ibrahim-Diop;

Ecole Médina II, Commune de Dakar : Ecole Matar-Diop;

Ecole Médina III, Commune de Dakar : Ecole El Hadj Mbaye-Diagne Déguaye;

Ecole Médina IV, Commune de Dakar : Ecole El Hadj Mour-Diop.

Ecole Médina Rénovation, Commune de Dakar : Ecole El Hadj Amadou Lamine-Diène;

Ecole Pailin d'Arachide I, Commune de Dakar : Ecole El Hadj Elie Codou-Diène-Ndoye;

Ecole Manguiers I, Commune de Dakar : Ecole Diaraf Ibra-Paye;

Ecole Hann Pêcheurs, Commune de Dakar : Ecole El Hadji Bara Guèye;

Ecole Ngor Village 1, Commune de Dakar : Ecole El Hadji Baytir-Samb;

Ecole Yoff Village 1, Commune de Dakar : Ecole El Hadji Talla-Diagne.

Ecole de la rue Faidherbe, Commune de Dakar : Ecole El Hadj Bibi-Ndiaye

Ecole Fann Résidence, Commune de Dakar : Ecole Joseph-Gomis;

Ecole Fann-Gueule Tapée, Commune de Dakar : Ecole Adja Waradje Diène;

Ecole de la rue Thiong, Commune de Dakar : Ecole Adja Mame Yacine Diagne;

Ecole Diokoul II, Département de Rufisque : Ecole Tamsir Niao-

ayé;

Ecole Bargny Mbott, Bargny : Ecole Seck Guèye.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-448 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Ecole régionale de Diourbel, Commune de Diourbel : Ecole Ibrahim-Thioye;

Ecole des filles II, Commune de Diourbel : Ecole Docteur Sidy-Guissé;

Ecole Keur Goumack, Commune de Diourbel : Ecole Serigne Bassirou-Mbacké.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-449 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Ecole Bongré Cité, Commune de Kaolack : Ecole Ibrahim-Fall;

Ecole Kassaville, Commune de Kaolack : Ecole Moussa-Sow;

Ecole de Kasnack II, Commune de Kaolack : Ecole El Hadji SeckFaye.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-450 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Ecole 1 de Kébémér, Commune de Kébémér : Ecole Papa Amadou-Diaw;

Ecole 2 de Kébémér, Commune de Kébémér : Ecole El Hadji Cheikh-Ibra-Faye;

Ecole 3 de Kébémér, Commune de Kébémér : Ecole Mor-Madjiguène-Kébé;

Ecole 4 de Kébémér, Commune de Kébémér : Ecole Mbaye Fatma-Kébé.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-451 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Le C.E.M.G. de Kébémér est dénommé C.E.M.G. Macodou Khanghé-Sall.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-452 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Ecole Duval-Filles, Commune de Saint-Louis : Ecole Ndatté Yalla;

Ecole Sor-Filles, Commune de Saint-Louis : Ecole Soukeyna Konaré;

Ecole Diamaguène-Filles, Commune de Saint-Louis : Ecole El Hadji Rawane-Ngom;

Ecole Ndiolofène, Commune de Saint-Louis : Ecole Macodou Ndiaye;

Ecole Route de Khor, Commune de Saint-Louis : Ecole Aby-Kane-Diallo;

Ecole de Médina, Commune de Saint-Louis : Ecole Boubacar-Diop.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-453 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — L'Ecole V de Kédougou est dénommée Ecole Alpha Mamadou Sadio-Bâ.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-454 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les écoles élémentaires ci-dessous énumérées sont dénommées ainsi qu'il suit :

Ecole Cité Ballabey, Commune de Thiès ; Ecole El Hadji Ibrahima-Sarr;

Ecole Cité Pilot, Commune de Thiès : Ecole Aynina-Fall;

Ecole de Nguinth, Commune de Thiès : Ecole Serigne Issa Dème.

Département de Thiès

Ecole de Thiénaba, Département de Thiès, Ecole Serigne Ibrahima Seck;

Ecole de Farou Alpha, Département de Tivaouane, Ecole Serigne Alpha-Thionbane.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-455 en date du 24 avril 1985 :

Article premier. — Les établissements d'enseignement élémentaire ci-dessous énumérés sont dénommés ainsi qu'il suit :

Ecole Boucotte Est 1, Commune de Ziguinchor : Ecole Lieutenant Amadou Tidiane Gadio;

Ecole Camp militaire, Commune de Ziguinchor : Ecole Lieutenant Badara-Diallo;

Ecole Bignona urbaine Commune de Bignona : Ecole Idrissa Diouf.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 457 en date du 25 avril 1985 :

Article premier. — Le Centre de Formation et de Perfectionnement pédagogiques de Thiès C.F.P.P. est dénommé Centre Cheikh Boukounta.

Art. 2. — Le C.E.S. II de Mbour est dénommé C.E.S. El Hadji Thierno Amadou-Barro.

Art. 3. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

DECRET n° 85-436 en date du 20 avril 1985 autorisant la Société nationale d'Electricité (SENELEC) à surseoir à la dotation du Fonds de Renouvellement pour l'exercice 1984.

Article premier. — La Société nationale d'Electricité est autorisée à surseoir à la dotation du Fonds de Renouvellement pour l'exercice 1984.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 85-438 en date du 22 avril 1985 portant approbation de la modification de l'article 7 des statuts de la Société nationale d'Electricité (SENELEC).

Article premier. — Est approuvée, la modification de l'article 7 des statuts de la Société nationale d'Electricité objet de la Résolution n° 2 du 31 octobre 1983 du Conseil de Surveillance fixant le capital social initial à 63 milliards de francs C.F.A., divisé en 6.300.000 actions d'une valeur nominale de 10.000 francs C.F.A. chacune.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 85-072 en date du 19 janvier 1985

Article premier. — Les ingénieurs du Génie rural stagiaires dont les noms suivent, sont titularisés dans le corps des ingénieurs du Génie rural, à compter des dates indiquées ci-dessous et passent à l'échelon supérieur de leur grade.

MM. Madio Fall, Mle de solde 382967-M, ingénieur du Génie rural stagiaire, indice 1700, le 1^{er} août 1981 (A.C. : néant), est titularisé ingénieur du Génie rural de 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, le 1^{er} août 1982 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, indice 1951, à compter du 1^{er} août 1983 (A.C. : néant);

Ndiogou Niang, Mle de solde 387218-G, ingénieur du Génie rural stagiaire, indice 1700, le 1^{er} août 1982 (A.C. : néant), est titularisé ingénieur du Génie rural de 4^e classe, 1^{er} échelon, indice 1700, le 1^{er} août 1983 (A.C. : néant), passe au 2^e échelon, indice 1951 à compter du 1^{er} août 1984 (A.C. : épuisée).

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-085 en date du 23 janvier 1985 :

Article premier. — M. Doro Sy, Mle de solde 31.068-J, administrateur civil de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, en service au Ministère de l'Intérieur, est placé en position de détachement de longue durée de 5 ans renouvelable auprès de la SENELEC, à compter du 2 janvier 1985;

Art. 2. — Pendant la durée du détachement, M. Sy sera astreint à la retenue de 10 % de retenue pour pension pour la Caisse nationale de Retraite.

La contribution complémentaire de 20 % qui incombait à l'Administration ainsi que le traitement de l'intéressé seront à la charge de la SENELEC.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-148 en date du 11 février 1985 :

Article premier. — Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 1985, au détachement, pour exercer les fonctions de Premier Ministre, de M. Habib Thiam, Mle de solde 10990-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle.

Art. 2. — M. Habib Thiam, Mle de solde 10990-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, est placé en position de détachement de longue durée de 5 ans auprès de l'Assemblée nationale, à compter du 2 avril 1985;

Art. 3. — Pendant la durée du détachement, M. Thiam sera astreint à la retenue pour pension de 10 % pour la Caisse nationale de Retraite.

La contribution complémentaire de 20 % qui incombait à l'Administration ainsi que le traitement de M. Thiam seront à la charge de l'Assemblée nationale

Art. 4. — Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 1984, au détachement auprès de l'Assemblée nationale de M. Habib Thiam, Mle de solde 10990-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle. M. Thiam est remis à la disposition du Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Art. 5. — M. Habib Thiam, Mle de solde 10990-A, administrateur civil principal de classe exceptionnelle, est placé en position de détachement de longue durée de 5 ans auprès de la B.I.C.I.S., à compter du 7 novembre 1984.

Art. 6. — Pendant la durée du détachement, M. Thiam sera astreint à la retenue de 10 % de pension pour la Caisse nationale de Retraite.

La contribution complémentaire de 20 % qui incombait à l'Administration ainsi que le traitement de M. Thiam seront à la charge de la B.I.C.I.S.

Art. 7. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 85-386 en date du 15 avril 1985 :

Article premier. — Les élèves brevet 1^{er} de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (promotion 1984) dont les noms suivent, sort à compter du 1^{er} juillet 1984 nommés dans le corps des fonctionnaires ci après :

Commissaires aux enquêtes économiques de 2^e classe, 1^{er} échelon
Amedou Bâ, né le 15 juillet 1949 à Sibassor, Ministère du Commerce;

Mme Mame Aissaton Diop, C.C.E., née le 6 janvier 1951 à Dakar, Ministère du Commerce.

Yoro Ndoeye Sall, né en 1950 à Diourbel, Ministère du Commerce;

Commissaires aux enquêtes économiques stagiaires

Cheikh Anta Guèye, né le 10 août 1958 à Thiopp, Ministère du Commerce;

Amedou Niang, né en 1957 à Walalde (Podor), Ministère du Commerce;

Oumar Ly, né le 27 octobre 1957 à Saint-Louis, Ministère du Commerce;

Thierno Mademba Gaye, né le 19 novembre 1958 à Kolda, Ministère du Commerce;

Mame Boury Ngom, né le 9 septembre 1957 à Diourbel, Ministère du Commerce;

Mor Kâ, né en 1958 à Gossas, Ministère du Commerce;

Amedou Habibou Ndiaye, né le 19 octobre 1955 à Dakar, Ministère du Commerce;

Bacary Moussa Badil, né le 8 février 1956 à Poureck (Bignona), Ministère du Commerce;

Aminata Diagne, née le 2 août 1957 à Dakar, Ministère du Commerce.

Inspecteurs des impôts de 2^e classe, 1^{er} échelon

Abdourahmane Diop, né le 13 décembre 1943 à Saint-Louis, M.E.F.;

Abdourahmane Diop, né le 13 décembre 1943 à Saint-Louis, contrôleur des impôts, M.E.F.;

Inspecteurs des impôts et Domaines stagiaires

Chams Eddine Diagne, né le 30 janvier 1956 à Dakar, M.E.F.;

Babacar Sedikh Dieng, né le 1^{er} décembre 1957 à Saint-Louis, M.E.F.;

Mamadou Guèye, né le 29 août 1957 à Thiès, M.E.F.;

Hawa Mamady Kaba, né le 29 mai 1956 à Tambacounda, M.E.F.;

Ababacar Ndao, né le 29 mars 1958 à Dagana, M.E.F.;

Paré Ndiaye, né le 17 août 1957 à Maka Kahone, Département de Gossas, M.E.F.;

Moussa Sow, né le 4 avril 1957 à Walalde, Département de Podor, M.E.F.

Inspecteurs du Trésor de 2^e classe 1^{er} échelon

Oumar Atoumane Kane, contrôleur du Trésor, né le 28 mars 1937 à Dioulouicu, M.E.F.;
 Mamadou Bamba Niang, contrôleur du Trésor, né le 16 mars 1952 à Vélingara, M.E.F.

Inspecteurs du Trésor stagiaires

Demba Diallo, né le 5 décembre 1955 à Dakar M.E.F.;
 Masse Diop, né le 15 octobre 1955 à Dakar M.E.F.
 Waly Ndour, né le 2 août 1959 à Kéb. (Gossus) M.E.F.
 Sékou Sambou, né en 1953 à Mlomp Djicomo. Département d'Oussouye M.E.F. Galy Sarr, né le 19 août 1957 à Thiès M.E.F.
 Oumar Sylla, né le 14 septembre 1956 à Dakar M.E.F.

Inspecteurs de la Coopération stagiaires

Mouhtar Diakhate, né le 15 novembre 1956 à Kates (Mali). Ministère du Commerce;
 Abdoulaye Diop, né le 18 décembre 1956 à Dakar Ministère du Commerce;
 Amath Thiam, né en 1955 à Thiamone (Niogo) Ministère du Commerce.

Art. 2. — Les fonctionnaires qui percevaient une rémunération supérieure à l'indice 1700, continueront à titre personnel une indemnité différentielle résorbable jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement ou pour toute autre cause ils atteignent dans leur nouveau corps un indice égal ou supérieur.

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la tenue des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Titre de l'association : « ASSOCIATION CULTURELLE ET ISLAMIQUE MOUHAMADYA »

Objet : Former et éduquer les jeunes artistes musulmans et leur assurer un avenir meilleur et stable.

Siège social : H.L.M. Zone industrielle chez El Hadji Mangoné Ndiaye.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. El Hadji Mangoné Ndiaye, président;
 Abou Guissé, vice-président;
 Malamine Ndiaye, secrétaire général;
 Amadou Matar Diaye, trésorier général;
 Oumar Dioum, trésorier général adjoint;
 Latyr Ndiaye, secrétaire à l'Organisation et à la Discipline;
 Ndiakou Tioune, secrétaire aux Relations extérieures chargé des femmes.

Récépissé de déclaration d'association n° 4206 MINT-D.A.G.A.T. du 1^{er} septembre 1984 du Ministre de l'Intérieur.

Etude de M^{re} Ibrahima Niang, avocat à la Cour
 18, rue Jules Ferry, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 8768 D.G. appartenant à M. Daniel Dias.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 879 de Louga appartenant à M. Mor Gaye, cultivateur, demeurant à Sagatta.

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1786 de Thiès, appartenant à M. Mamadou Kane.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1226 de Louga, appartenant à M. Meissa Birama Fall de Louga quartier Montagne.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES****RÉCÉPISSE**

Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5062 du Journal officiel en date du 11 mai 1985 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 30 mai 1985.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres,
 ELHADJI MANGONÉ NDIAYE